

Initiatives ministérielles

prétexte, comme le ministre vient de le faire, qu'il faut protéger le public.

Être classé essentiel par le gouvernement actuel, c'est recevoir un cadeau empoisonné. Cela veut dire que vous ne pouvez jamais faire grève. Cela veut dire qu'il faut accepter l'enveloppe minimum de salaire et d'avantages que le gouvernement juge bon de vous donner, sans possibilité de négocier librement comme la plupart des autres Canadiens, dans les conditions fixées par l'Organisation internationale du travail, à laquelle le gouvernement canadien a adhéré, sans pouvoir atteindre un niveau de vie individuel et familial auquel vous pourriez prétendre à juste titre.

Puisque l'on parle de l'Organisation internationale du travail, je pense qu'il serait intéressant de lire un document de cette organisation, car il s'applique directement à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Voici ce que disait un comité de l'Organisation internationale du travail à propos des travailleurs postaux, dont la situation était la même que celle que nous avons, et je cite:

95. Le Comité s'estime toutefois contraint de dire que la cause est essentiellement celle-ci: les travailleurs postaux étaient en grève légale et le gouvernement, par une mesure législative spéciale, les a rappelés au travail après sept jours de grève.

96. Le gouvernement fait remarquer, à juste titre, que le Comité a déjà reconnu par le passé qu'il y a des circonstances où les restrictions, voire les interdictions de grève, sont justifiables. Toutefois, le Comité s'empresse de dire que ce sont des exceptions à la règle et que le droit de grève est, pour les travailleurs et leurs organisations, un des moyens légitimes et essentiels de défendre leurs intérêts économiques et sociaux. [*Digest of Decisions and Principles*, Comité de la liberté d'association du Conseil d'administration de l'OIT, 3^e édition, par. 362 et 363, et cas cités.]

97. Il s'ensuit que ces restrictions, voire ces interdictions de grève ne sont justifiées que dans un nombre limité de situations: fonctionnaires et employés assurant des services essentiels au sens strict de l'expression, c'est-à-dire des services dont l'interruption mettrait en danger la vie, la sécurité ou la santé d'une partie ou de la totalité de la population. . . à condition que ces travailleurs aient accès à des procédures adéquates, comme la conciliation et l'arbitrage, où les parties en cause peuvent intervenir à tous les niveaux et dont les résultats doivent être acceptés par les deux parties et mis en vigueur entièrement et promptement.

L'expression «mis en vigueur entièrement et promptement» a une signification particulière que je vais exposer incessamment.

À cause de la maladresse du gouvernement et de son insistance à user des pleins pouvoirs que lui confère la loi, deux groupes de travailleurs, soit les équipages de navires et les travailleurs d'hôpital, sont littéralement devenus les employés les moins bien payés de toute la fonction publique fédérale.

Lorsqu'on examine l'historique de ces deux conflits, on se rend compte que ceux-ci sont très différents, car les deux groupes, qui ont finalement pu faire la grève par accident ou presque, accomplissent des tâches très différentes.

En ce qui concerne les équipages de navires, suite aux rondes de négociation, à la conciliation et aux autres démarches que prévoit la loi et qui sont exigés des parties, le bureau de conciliation a présenté une recommandation qui n'était évidemment pas exécutoire. Il recommandait que les équipages de navires bénéficient d'avantages sociaux et de hausses salariales en général meilleurs que ceux que le gouvernement était disposé à leur accorder et que ceux qu'ont obtenus d'autres groupes de la fonction publique. Et cela, pour d'excellentes raisons. Je sens le besoin de répéter qu'ils ont agi ainsi parce qu'ils se sont sentis menacés, qu'ils sont peu nombreux et qu'ils n'ont qu'un faible pouvoir de négociation, sans compter qu'on ne leur permet même pas de faire la grève.

• (1230)

Le bureau de conciliation a conclu que ces travailleurs devaient obtenir une augmentation plus élevée que celles accordées dans les autres contrats négociés dans la fonction publique, pour la simple raison qu'ils accusent un grand retard sur les autres groupes. En 1987, les membres d'équipage de la côte ouest accusaient un retard de 28 p. 100 par rapport au salaire des groupes comparables du secteur public, et ceux de la côte est, un retard de 16 p. 100. C'était en 1987.

Le gouvernement a déclaré qu'il ne tiendrait pas compte de l'avis du bureau de conciliation. Évidemment, il n'y était pas tenu puisque les recommandations du conciliateur ne liaient pas les parties. Devant cette attitude du gouvernement, les employés ont déclenché une grève illégale en pleine connaissance de cause. Ils n'avaient aucun autre recours que d'attirer l'attention du gouvernement et de la population canadienne sur leur